



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 4 JUILLET 2020

<b>Date de convocation :</b> <b>30/06/2020</b>	L'an deux mille vingt Le samedi quatre juillet à dix heures				
<b>Date d'affichage :</b>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au foyer culturel de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien en séance publique sous la présidence de Jean-Luc DUCERF en qualité de maire				
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>Votants</b>	<b>Absents</b>
	<b>33</b>	<b>27</b>	<b>3</b>	<b>30</b>	<b>3</b>

## **DELIBERATION N° 20/048**

### **ETAIENT PRESENTS : (27)**

Youssef AFOUADAS  
Jean-Pierre ALCIERI  
Gilberte BLUM  
Sylviane BOENS  
Christiane CHEVALLIER  
Cécile DAUZATS  
Yoann DEBOUCHAUD

Dominique DESHAYES  
Joseph DIAZ  
Yoann DEBOUCHAUD  
Jean-Luc DUCERF  
Benjamin DUROSAU  
Bruno EQUILLE  
Joël GEOFFROY

Frédéric GRIZARD  
Marie-Anne HAUVILLE  
Fabienne HARDY HOUDAS  
Claudine JIMENEZ  
Stéphane LEMOINE  
Dominique LETOUZE  
Nicole MAKLINE

Rodolphe PERROQUIN  
Frédéric ROBIN  
Sylvie ROLAND  
Amandine ROUGEOT  
Christelle TOUSSAINT  
Robert TROUILLET

### **ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (3)**

Valérie DUFRENE	a donné pouvoir à	Youssef AFOUADAS
Stéphane HOUDAS	a donné pouvoir à	Fabienne HARDY HOUDAS
Florence LE HYARIC	a donné pouvoir à	Marie-Anne HAUVILLE

### **ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (3)**

Catherine AUBIJOUX	André FRANCIGNY	Patricia MARTIN
--------------------	-----------------	-----------------

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Amandine ROUGEOT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

### **RAPPORTEUR : M. le Maire**

### **NOTE DE SYNTHESE :**

Selon l'article L2121-1 du CGCT, les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

Conformément aux articles L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT modifié prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. (...) aucune disposition législative n'interdit la présentation de listes incomplètes.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (Article 1 de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;

Considérant que même si la note de synthèse permet aux conseillers municipaux d'appréhender les sujets abordés lors du conseil municipal, la décision finale revient aux conseillers municipaux lors du vote ;

Dans les communes nouvelles, les maires délégués, sont de droit adjoints. Ils sont classés entre maires délégués suivant la population de leur ancienne commune à la date de la création de la commune

Le conseil municipal a décidé par délibération de fixer le nombre d'adjoints à 10 (dix) dont l'ordre se présente comme suit :

1 <sup>er</sup> adjoint	En charge de	Sécurité - Mobilité
2 <sup>ème</sup> Adjoint	En charge de	Scolaire - Jeunesse
3 <sup>ème</sup> Adjoint	En charge de	Travaux
4 <sup>ème</sup> Adjoint	En charge de	Environnement – Développement Durable
5 <sup>ème</sup> Adjoint	En charge de	Culture
6 <sup>ème</sup> Adjoint	En charge de	Patrimoine - Tourisme
7 <sup>ème</sup> Adjoint	En charge de	Vie associative
8 <sup>ème</sup> Adjoint	En charge de	Coordination des référents de quartiers
9 <sup>ème</sup> Adjoint	En charge de	Aménagement du territoire – Relation avec les commerçants
10 <sup>ème</sup> Adjoint	En charge de	Relation avec les écoles – Cohésion sociale

M le Maire demande si des candidats souhaitent présenter une liste d'adjoints.

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le



ID : 028-200056463-20200704-20\_048-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télerecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

M. Youssef AFOUADAS énonce dans l'ordre, la liste d'adjoints qu'il souhaite présenter :

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

ID : 028-200056463-20200704-20\_048-DE

Youssef AFOUADAS
Sylvie ROLAND
Jean-Pierre ALCIERI
Marie-Anne HAUVILLE
Benjamin DUROSAU
Fabienne HARDY-HOUDAS
Patrick DUBOIS
Amandine ROUGEOT
Frédéric ROBIN
Dominique DESHAYES

M. le Maire fait procéder au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

M le Maire procède au dépouillement et annonce les résultats du vote qui se présentent comme suit :

LISTE YOUSSEF AFOUADAS	
nombre de bulletins	30
bulletins blancs ou nuls	6
suffrages exprimés	24
majorité absolue	16
<b>A obtenu</b>	<b>24</b>

M. le Maire proclame les résultats :

la liste « Youssef AFOUADAS » : 24 (vingt-quatre) voix

**Après en avoir délibéré à bulletin secret, à la majorité,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-1,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et suivants

**Article 1 : Nomme**, pour la durée du mandat, les membres du conseil municipal suivants aux différents postes d'adjoints au Maire :

1 <sup>er</sup> adjoint	En charge de	Sécurité - Mobilité	M. Youssef AFOUADAS
2 <sup>ème</sup> Adjoint	En charge de	Scolaire - Jeunesse	Mme Sylvie ROLAND
3 <sup>ème</sup> Adjoint	En charge de	Travaux	M. Jean-Pierre ALCIERI
4 <sup>ème</sup> Adjoint	En charge de	Environnement – Développement Durable	Mme Marie-Anne HAUVILLE
5 <sup>ème</sup> Adjoint	En charge de	Culture	M. Benjamin DUROSAU
6 <sup>ème</sup> Adjoint	En charge de	Patrimoine - Tourisme	Mme Fabienne HARDY-HOUDAS
7 <sup>ème</sup> Adjoint	En charge de	Vie associative	M. Patrick DUBOIS
8 <sup>ème</sup> Adjoint	En charge de	Coordination des référents de quartiers	Mme Amandine ROUGEOT
9 <sup>ème</sup> Adjoint	En charge de	Aménagement du territoire – Relation avec les commerçants	M. Frédéric ROBIN
10 <sup>ème</sup> Adjoint	En charge de	Relation avec les écoles – Cohésion sociale	Mme Dominique DESHAYES

**Article 2 : Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes afférents au dossier.

**Jean-Luc DUCERF**  
**Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télerecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le



ID : 028-200056463-20200704-20\_048-DE